

N° 5606¹²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**relative à l'organisation du marché du gaz naturel et abrogeant
la loi modifiée du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché
du gaz naturel et portant modification**

- 1) de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation
du marché de l'électricité et**
- 2) de la loi modifiée du 14 décembre 1967 portant institution
d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant créa-
tion d'un service de l'énergie de l'Etat et concernant l'exploi-
tation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de
Rosport**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(13.7.2007)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 juillet 2007 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à l'organisation du marché du gaz naturel et abrogeant
la loi modifiée du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché
du gaz naturel et portant modification**

- 1) de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation
du marché de l'électricité et**
- 2) de la loi modifiée du 14 décembre 1967 portant institution
d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant créa-
tion d'un service de l'énergie de l'Etat et concernant l'exploi-
tation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de
Rosport**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 juillet 2007 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 22 mai 2007 et 6 juillet 2007;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 13 juillet 2007.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Pierre MORES*

